



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

### Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

**Nom de la matière**

NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

**Code de produit**

819, 820, 821, 822

**Synonymes**

Non disponible.

**Usage du produit**

Nettoyant et dégraissant concentré.

**Restrictions d'utilisation**

Aucune connue.

**FABRICANT**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.

**FOURNISSEUR**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

**Date de la version**

9 octobre 2020

**Remplace la version du**

9 janvier 2017

**Date de la version originale**

1<sup>er</sup> septembre 2005

### Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2A

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 3

**Éléments du SGH sur les étiquettes**

**Symboles**



**Mention d'avertissement**

Avertissement

**Mention(s) de danger**

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

### Conseil(s) de prudence

#### Prévention

Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer la poussière, les émanations, les fumées, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

#### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée ou d'exanthème : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

#### Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

#### Autres dangers

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

### Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
7732-18-5	Eau	75-100
68439-57-6	Oléfinesulfonate de sodium alkylé	1-4
34590-94-8	Éther de dipropylèneglycol et de méthyle	1-5
1569-01-3	1-Propoxypropan-2-ol	1-3
34398-01-1	$\alpha$ -Undécyl- $\omega$ -hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle)	1-3
6834-92-0	Acide silicique, sel de disodium	1-2

LES DILUTIONS DU PRODUIT À UTILISER sont les suivantes :

LÉGÈRE : 1 pour 50 dans de l'eau

MOYENNE : 1 pour 20 dans de l'eau

FORTE : 1 pour 4 dans de l'eau

Le % en masse réel des composants du produit variera selon la dilution.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

### Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### Description des mesures nécessaires

##### Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

##### Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

##### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

#### Symptômes/effets les plus importants

##### Aigus

Provoque des brûlures oculaires et cutanées. Irritation des voies respiratoires, réaction allergique cutanée.

##### Retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

#### Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### Agents extincteurs

##### Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

##### Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

#### Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Le produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement.

#### Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

#### Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET  
PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

### Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse abat-vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

### Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

#### Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Porter des gants de protection et une protection des yeux/visage adéquate. Se laver soigneusement après manipulation.

RATIO DE MÉLANGE	g/L COV	CONCENTRATION de COV (% en masse)
LÉGER : 1 partie de concentré : 50 parties d'eau	1,6	0,15
MOYEN : 1 partie de concentré : 20 parties d'eau	3,8	0,37
FORT (POUR LA CALIFORNIE) : 1 partie de concentré : 15 parties d'eau	5,0	0,48
FORT : 1 partie de concentré : 4 parties d'eau (NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ EN CALIFORNIE)	15,8	1,54

#### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique et de toute autre source d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Stocker entre 4°C et 32°C (40°F et 90°F). Veiller à ce que le produit ne gèle pas. Garder sous clé.

#### Incompatibilités

Éviter les acides forts, les matières oxydantes, les matières combustibles.

### Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Limites d'exposition des composants

Éther de dipropylèneglycol et de méthyle	34590-94-8
--	------------

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN**

**ID FDS : 82991 FR**

ACGIH	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm ; Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
NIOSH	TWA de 100 ppm ; TWA de 600 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 150 ppm ; STEL de 909 mg/m <sup>3</sup> ; Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 600 ppm
OSHA (États-Unis)	TWA de 100 ppm ; TWA de 600 mg/m <sup>3</sup> ; Prévenir ou réduire l'absorption par la peau
Alberta	TWA de 100 ppm ; TWA de 606 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 150 ppm ; STEL de 909 mg/m <sup>3</sup> ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 100 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 150 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée ; Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
New Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 606 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 150 ppm ; STEL de 909 mg/m <sup>3</sup> Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm Peau – contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Ontario	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm ; Danger d'absorption cutanée
Île-du Prince-Édouard	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 606 mg/m <sup>3</sup> ; STEV de 150 ppm ; STEV de 909 mg/m <sup>3</sup> ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses

**ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)**

Des limites d'exposition biologique n'ont été élaborées pour aucun des composants de ce produit.

**Contrôles d'ingénierie**

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

### Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et de douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

#### Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

#### Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Lorsqu'il y a risque de projections, porter un tablier, une combinaison, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements de protection qui conviennent et qui sont résistants aux produits chimiques.

#### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

## Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence</b>	Liquide jaune	<b>État physique</b>	Liquide
<b>Odeur</b>	Odeur de sassafras	<b>Couleur</b>	Jaune
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible	<b>pH</b>	12,7 (non dilué)
<b>Point de fusion</b>	Non disponible	<b>Point d'ébullition</b>	> 93°C (200°F)
<b>Intervalle des points d'ébullition</b>	Non disponible	<b>Point de congélation</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	1 (Acétate de butyle = 1)	<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible	<b>Point d'éclair</b>	> 93,3°C (200°F)
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	Non disponible	<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	Non disponible	<b>Densité relative (eau=1)</b>	1,029 (Eau = 1)
<b>Solubilité dans l'eau</b>	(Complète)	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité</b>	Non disponible	<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible
<b>Solubilité (Autre)</b>	Non disponible	<b>Masse volumique</b>	8,52 à 8,62 lb/gal US
<b>Masse moléculaire</b>	Non disponible		
<b>Composés organiques volatils (Tel que réglementé)</b>	7,7 % en masse ou moins, selon la dilution utilisée Conformément au 40 CFR partie 51.100(s) de l'E.P.A. américaine Voir la section 7, Manutention et stockage, pour y trouver la teneur en COV du produit dilué. Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.		

### Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

#### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

#### Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

#### Conditions à éviter

Éviter la chaleur excessive et les sources d'inflammation.

#### Matières incompatibles

Éviter les acides forts, les matières oxydantes, les matières combustibles.

#### Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

### Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Respiratoire

Peut provoquer de l'irritation des voies respiratoires. Peut provoquer maux de tête, somnolence, étourdissements, perte de coordination, effets hépatiques, difficultés à respirer, toux, douleurs thoraciques, congestion pulmonaire.

##### Cutanée

Provoque des brûlures cutanées.

##### Oculaire

Provoque des brûlures oculaires.

##### Orale

Peut provoquer perte de coordination, maux de tête, somnolence, étourdissements, nausées, vomissements.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET  
PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

### Toxicité aiguë et chronique

#### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

##### **Eau (7732-18-5)**

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

##### **Oléfinesulfonate de sodium alkylé (68439-57-6)**

Oral DL50 Rat 2220 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 740 mg/kg

##### **Éther de dipropylèneglycol et de méthyle (34590-94-8)**

Oral DL50 Rat 5,35 g/kg ; Dermique DL50 Lapin 9500 mg/kg

##### **1-Propoxypropan-2-ol (1569-01-3)**

Oral DL50 Rat 2490 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3550 mg/kg

##### **Acide silicique, sel de disodium (6834-92-0)**

Oral DL50 Rat 1153 mg/kg

### Données sur la toxicité du produit

#### Estimation de la toxicité aiguë

On ne dispose d'aucune donnée.

#### Effets immédiats

Provoque des brûlures.

#### Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

### Données sur l'irritation/corrosivité

Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires graves. Provoque de graves lésions des voies respiratoires.

### Sensibilisation respiratoire

D'après les informations dont on dispose, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

### Sensibilisation cutanée

D'après les informations dont on dispose, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

### Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

### Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, aucune mutagénicité connue n'est associée à ce produit.

### Données sur les effets tumorigènes

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, aucun effet tumorigène connu n'est associé à ce produit.

### Toxicité pour la reproduction

D'après les renseignements dont on dispose actuellement, aucune toxicité pour la reproduction connue n'est associée à ce produit. Voir aussi la SECTION 15 : CALIFORNIE.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

### Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, rénaux (reins), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

### Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### Analyse des composants – Toxicité aquatique

<b>Oléfinesulfonate de sodium alkylé</b>	<b>68439-57-6</b>
Poissons :	CL50 96 h Brachydanio rerio 1 - 10 mg/L [statique] ; CL50 96 h Brachydanio rerio 12,2 mg/L [semi-statique]
<b>Éther de dipropylèneglycol et de méthyle</b>	<b>34590-94-8</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas > 10 000 mg/L [statique]
Invertébrés :	CL50 48 h Daphnia magna 1919 mg/L IUCLID
<b>1-Propoxypropan-2-ol</b>	<b>1569-01-3</b>
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 100 mg/L [statique]
<b>Acide silicique, sel de disodium</b>	<b>6834-92-0</b>
Poissons :	CL50 96 h Brachydanio rerio 210 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Brachydanio rerio 210 mg/L

#### Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

### Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

#### Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire.

Contactez Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correcte.

### Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Information du DOT américain :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information sur le TMD canadien :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information de l'IMDG :** Non réglementé aux fins du transport.

**Information sur le TMD :** Non réglementé aux fins du transport.

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN**

**ID FDS : 82991 FR**

**International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)**

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

### Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

**Règlements canadiens**

**LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire**

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone**

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

**Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols**

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

**Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau**

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

**Réglementation fédérale des États-Unis**

Cette matière ne contient aucun des produits chimiques tenus d'être identifiés en vertu des articles 302/314 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

**Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration**

Corrosion/Irritation cutanée ; Lésions oculaires graves / Irritation oculaire ; Toxicité pour certains organes cibles.

**Règlements des États américains**

Le composant suivant figure dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
<b>Éther de dipropylèneglycol et de méthyle</b>	<b>34590-94-8</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

**Loi américaine intitulée California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)**

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

**Analyse des composants – Inventaire**

**Eau (7732-18-5)**

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

**Oléinesulfonate de sodium alkylé (68439-57-6)**

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN**

**ID FDS : 82991 FR**

### Éther de dipropylèneglycol et de méthyle (34590-94-8)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

### 1-Propoxypropan-2-ol (1569-01-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

### α-Undécyl-ω-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle) (34398-01-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

### Acide silicique, sel de disodium (6834-92-0)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

### Classement des dangers selon la NFPA

**Santé : 1 Incendie : 1 Instabilité : 0**

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

### Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

### Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey /

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET  
PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82991 FR

Pennsylvanie ; CAS - *Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; CERCLA - *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; CE – Commission européenne (*EC - European Commission*) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - *Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - *European Union* (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (*IARC - International Agency for Research on Cancer*) ; CLP - *Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - *Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (*BOD - Biochemical Oxygen Demand*) ; DFG - *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (*DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50*) ; DOT - *Department of Transportation* (États-Unis) ; DSD - *Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - *Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - *European Commission* (CE – Commission européenne) ; EEC - *European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : EU – *European Union*, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - *European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - *European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - *Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - *Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US – United States*) ; EU - *European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - *International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - *International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - *International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - *Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - *Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - *International Maritime Dangerous Goods* ; ISHL - *Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - *International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - *Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL - *Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – *Korea* (Corée) ; DL50/CL50 - *Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - *Ingredient Disclosure List*) ; LEL - *Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; LLV - *Level Limit Value* ; LOLI - *List Of Lists*<sup>TM</sup> (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; MAK - *Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - *Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NLIS – *Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - *National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; NIOSH - *National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; NJTSR - *New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; NTP - *National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - *Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; PEL - *Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*<sup>®</sup> (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States*

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT DÉGRAISSANT CONCENTRÉ À USAGE INDUSTRIEL ET  
PROFESSIONNEL SAFETY-KLEEN**

**ID FDS : 82991 FR**

(É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - *Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

### **Autres informations**

#### **Avis de non responsabilité**

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.